

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

SECRET N° 75/369 du 11 août 1975

portant nomination à titre normal dans
l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution.

VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la Médaille d'Honneur ;

VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des
décorations ;

SECRET

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur :

MEDAILLE D'OR

Monsieur LOUBELE Antoine, Chef Bagagiste AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur TGRICAYA Louis Félix, Représentant Local AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur MALANDA Rogul, Planton AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur WILSON Laurent, Employé Trafic AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur NGOUALA Léonard, Mécanicien AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur BIDILOU Jean Pierre, Chef Bagagiste AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur MAKOUNBOU Joseph, Chauffeur AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur MOUKIMOU Grégoire, Bagagiste AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur MFOUTOU Gabriel, Bagagiste AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur NSIMBA Albert, Bagagiste AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur MAYEKOU François, Bagagiste AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur TSIKA Gaspard, Bagagiste AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE

MEDAILLE DE BRONZE

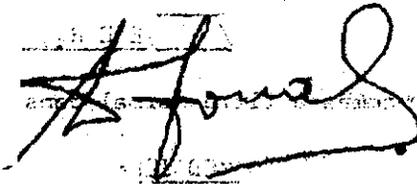
Monsieur MEBIAMA Guillaume, Chef Service Comptable AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur DIABANKANA Joseph, Chef Comptoir AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur NGOKO Albert, Employé Comptable AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur LAKGBOU EFENGUE Simon, Employé Télétypiste AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur MASSENGO Philippe, Employé FRET AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur KAVIGOU André, Chef Service FRET AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE
Monsieur MIEDI Prosper, Magasinier AIR AFRIQUE - POINTE-NOIRE

.../...

ARTICLE 2 : Il sera fait application des dispositions du Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, ~~qui~~ ^{qui} concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 11 août 1975

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N'Gouabi', written over a set of horizontal lines.

LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-